

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 27 septembre 2013 à 20 heures 30**

Le vingt-sept septembre deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2013.

**Présents :** Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Pierre CUEVAS, Franck LEROY, Bernard MARGOT, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Thierry BARBIER, Patrick ISAMBERT, Christian BREC.

**Absents ayant donné pouvoir :** Jérôme COURET (à Pierre CUEVAS), Pierre LEVEL (à Christian BREC), Eric REIGNOUX (à Jean-François MERCIER), Pascal MAZINGUE (à Bernard MARGOT).

**Absents :** Jean-Claude BOURGOIN.

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2013,
- Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme du canton de Saint-Benoît-du-Sault et travaux,
- Tarif de location des salles de l'ancienne école rue Charles Davet,
- Tarifs ouverture-fermeture des compteurs d'eau,
- Actualisation du régime indemnitaire,
- Informations sur les projets communaux.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

**Rajout de trois points à l'ordre du jour :**

Avant de commencer la séance, le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour que l'approbation du plan de financement de la foire bovine, la fixation du prix de vente des anciens ordinateurs du service administratif et l'approbation de la composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2014 soient inclus dans l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour. Le Conseil municipal étant d'accord à l'unanimité, il sera discuté ce jour de ces points.

**Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2013 :**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2013 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

**Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme du canton de Saint-Benoît-du-Sault et travaux :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de verser à titre exceptionnel une subvention de CINQ MILLE EURO (5 000 €) à l'Office de Tourisme du canton de Saint-Benoît-du-Sault et de mettre à sa disposition la salle louée auparavant par la SEGEC située dans l'enceinte de l'ancien collège et de faire les travaux nécessaires et notamment, mettre en correspondance les deux pièces.

**Tarif de location d'une salle dans l'ancienne école rue Charles Davet :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de louer l'une des salles de l'ancienne école rue Charles Davet à Madame Florence DUPONT, qui vient une heure par semaine dispenser des cours de musique, cinq euro (5 €) de l'heure.

**Tarifs ouverture-fermeture des compteurs d'eau :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer un tarif pour chaque ouverture et chaque fermeture de compteur d'eau, soit VINGT EURO (20 €) pour une ouverture, et VINGT EURO (20 €) pour une fermeture.

**Actualisation du régime indemnitaire :**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de références de l'indemnité d'administration et de technicité ;

**Vu** le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et le taux moyen de l'indemnité applicable au personnel.

Après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'actualiser le régime indemnitaire et de maintenir comme prime l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) conformément au décret susvisé (n° 2002-61), au profit du personnel suivant, selon le taux moyen en vigueur et le taux voté ci-après :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant de référence annuel (euros)</b>	<b>Coefficient multiplicateur applicable compris entre 0 et 8</b>
administrative	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>464.30</b>	<b>2</b>
	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449.29</b>	<b>2</b>
technique	Agent de maîtrise principal	<b>490.04</b>	<b>2</b>
	Agent de maîtrise	<b>469.66</b>	<b>2</b>
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>476.09</b>	<b>2</b>
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>469.66</b>	<b>2</b>
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>464.30</b>	<b>2</b>
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449.29</b>	<b>2</b>

Le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'I.A.T. est indexé sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit que le montant annuel de l'I.A.T. est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade par l'arrêté du 14 janvier 2002 d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le régime indemnitaire sera proratisé selon le temps de présence effectif dans la collectivité au cours des douze derniers mois précédant le mois de versement de l'indemnité (temps partiels, temps incomplets, date d'arrivée dans la collectivité).

Le régime indemnitaire sera supprimé (1 jour d'absence = 1/360<sup>ème</sup>) en cas d'absence et notamment absence de service fait, grève, longue maladie, maladie de longue durée, sanction disciplinaire, congés avec absence de service effectif (parental, disponibilité...), congés de maladie ordinaire.

Le régime indemnitaire sera maintenu lors des congés annuels, formations, absences pour examens professionnels et concours, congés pour événements familiaux, congés maternité et paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues.

Les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, les agents non titulaires de droit public ayant plus de six mois de services effectifs consécutifs dans la collectivité et les agents recrutés par voie de

détachement et par voie de mutation, à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi), seront bénéficiaires du régime indemnitaire.

Sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire les agents nommés sur un emploi de cabinet, les agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels, les agents recrutés en contrat de droit privé, les apprentis, les personnes en stage de formation professionnelle ou scolaire.

La prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La périodicité de versement est annuelle : la prime sera versée avec le salaire du mois de novembre.

#### **Approbation du plan de financement de la foire bovine :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'approuver et de valider le plan de financement ci-dessous présenté au Conseil général par le Maire pour la foire bovine du 28 août 2013 :

##### **Dépenses :**

-alimentation vin d'honneur et repas de foire et organisation matérielle :	2 700 €
-achat de plaques de concours :	<u>700 €</u>
	<b>3 400 €</b>

##### **Recettes :**

-prévision de recettes pour la vente de repas de foire à 12 € :	2 400 €
-subvention demandée au Conseil général au titre du F.A.R. :	<u>1 000 €</u>
	<b>3 400 €</b>

#### **Vente des anciens ordinateurs du service administratif :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le parc informatique du personnel administratif a été renouvelé l'an dernier et que plusieurs demandes de reprise des anciens ordinateurs ont été formulées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de céder un ordinateur à Madame Muriel ELIOT, qui en a fait la demande, au prix de QUARANTE EURO (40 €), un ordinateur à Monsieur Pierre CUEVAS, qui en a fait la demande, au prix de QUARANTE EURO (40 €), et de céder à titre gratuit le troisième ordinateur à l'école primaire pour le RASED.

#### **Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2014 :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du Préfet en date du 29 mars 2013 par lequel il propose aux communes une simulation de composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin en vue des échéances électorales de mars 2014. Le nombre de délégués proposé pour Saint-Benoît-du-Sault est de deux.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la répartition communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la simulation de Conseil communautaire proposée par le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.